Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

APPEL A PROJET 2025-2026

Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable

I- Contexte et objectifs de l'appel à projet

L'appel à projet (AAP métropolitain Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentation saine et durable consiste à soutenir la création ou le renforcement d'une action collective visant une coordination alimentaire durable locale, sur l'un des secteurs prioritaires de la Métropole en matière de précarité alimentaire.

Cette action a été inscrite dans le Contrat Local des Solidarités 2024-2027, contractualisé avec l'Etat. Pour répondre à des enjeux communs au Projet Alimentaire Territorial (PAT, notamment l'axe opérationnel 2 : structuration de filières durables locales et l'axe opérationnel 4 : accessibilité alimentaire), au PACTE (accompagnement des projets de Transition Sociale et Ecologique portés par les structures sociales et socio-culturelles et dispositifs d'éducation à l'alimentation saine et durable, et de à la direction Solidarité (interface avec l'ensemble des acteurs du secteur social), la Métropole Rouen Normandie s'est engagée en 2024 dans un travail pour accompagner des publics en situation de fragilité économique à une alimentation saine et durable.

En 2024, l'action a permis de réaliser, en partenariat de l'association Manger Demain, un diagnostic autour de la lutte contre la précarité alimentaire à l'échelle métropolitaine, co-construit avec les acteurs notamment le coordinateur de la lutte contre la précarité alimentaire (Etat/CD76). Sur la base de ce diagnostic, une concertation a ensuite fait émerger des besoins, ciblés sur des secteurs prioritaires, pouvant être soutenus par la Métropole dans le cadre d'une expérimentation ou du renforcement d'une action existante, dès 2025.

Il est proposé pour la période allant de décembre 2025 jusqu'à décembre 2026 de soutenir un projet collectif de territoire visant à optimiser la coordination autour de l'accès des publics en fragilité économique à une alimentation durable locale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

Objectifs de l'appel à projet :

- Lutter contre la précarité alimentaire
- Favoriser le maillage territorial en matière d'approvisionnement durable local des acteurs de l'aide alimentaire ou des structures sociales ainsi que la sensibilisation aux pratiques alimentaires durables,
- Développer l'interconnaissance et la collaboration entre les acteurs des filières durables locales, les structures d'aide alimentaire, les structures d'accompagnement social et les structures d'éducation à l'alimentation durable,
- Optimiser les ressources et les moyens notamment logistiques de coordination sur le territoire.

II- Modalités de l'appel à projet

a- Zones géographiques éligibles

Le projet collectif devra se situer sur l'un des territoires métropolitains présentant un cumul de facteurs de risque de précarité alimentaire, allant d'un niveau de risque élevé à très élevé, selon l'outil cartographique ObsoAlim, pour l'année 2025-2026 :

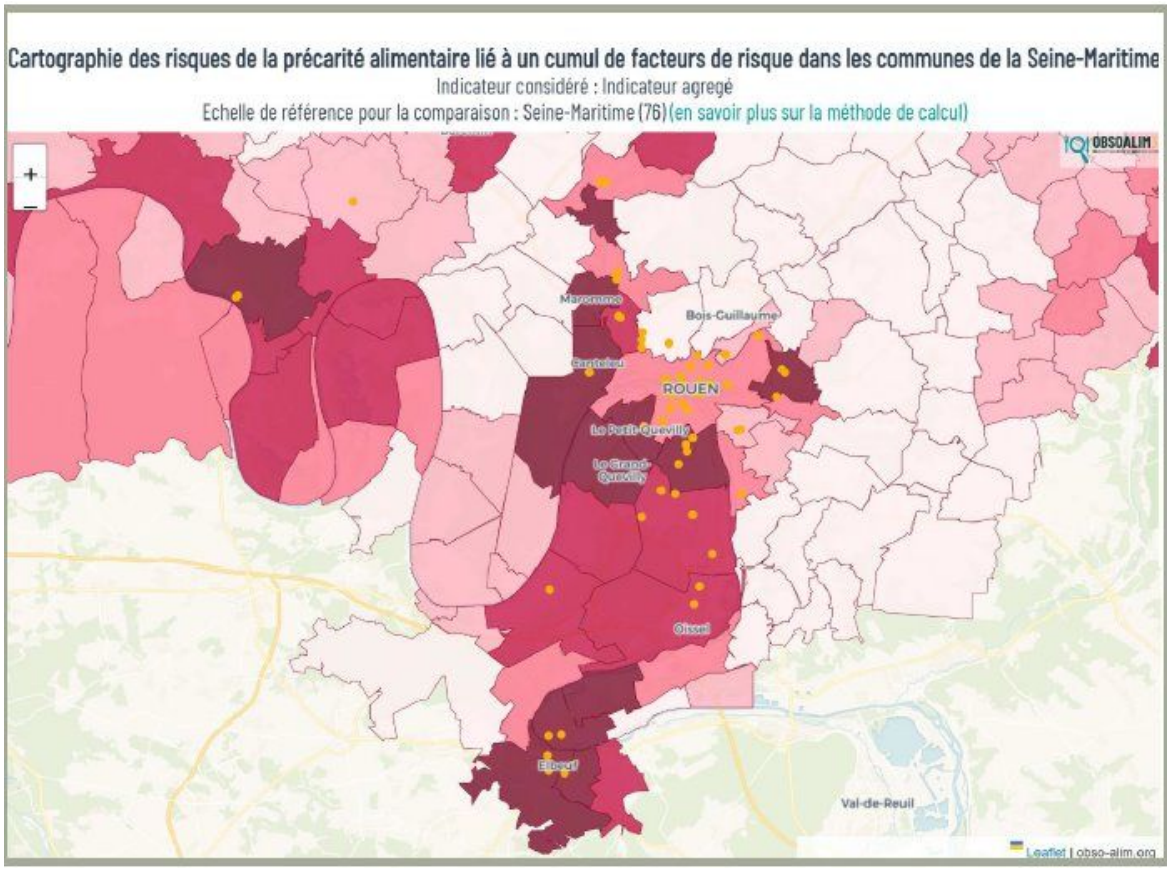

(source : ObsoAlim34, 2024 : https://obso-alim.org/)

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

Le Houlme, le Trait, Maromme, Canteleu, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Duclair, Yainville, Berville-sur-Seine, Jumièges, Anneville-Ambourville, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne, Grand-Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Le projet collectif proposé peut se dérouler sur l'une des communes pré-citées ou sur plusieurs communes de ce périmètre.

b- Types de projets éligibles

La candidature devra consister en un projet collectif territorialisé, se déployant sur un secteur cohérent inclus dans les 23 communes précitées et visant un maillage territorial qui intègre a minima les deux dimensions suivantes :

- **La logistique d'approvisionnement en produits locaux durables**
- **L''éducation à l'alimentation saine et durable**

c- Structures éligibles

Une seule structure sera désignée "porteur du projet collectif" d'un point de vue juridique et administratif. Sont éligibles à candidater comme "porteur du projet collectif":

- Les communes et structures qui en dépendent (CCAS, Centres sociaux communaux…),
- Les associations Loi 1901, dont le siège social se situe sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, dont l'action se déroule auprès des habitants de son territoire, et dont l'objet statutaire est principalement dédié à la solidarité (structures d'aide alimentaire), à l'éducation à l'environnement, à la transition agricole et alimentaire, de type social et culturel, …

Cette structure devra remplir les **conditions suivantes :**

- avoir plus d'un an d'existence et être domiciliée sur le territoire de la Métropole visé en II-a,
- disposer d'un compte bancaire et d'un RIB à la dernière adresse déclarée,
- disposer d'une personnalité juridique pour recevoir des fonds publics.

La candidature soumise doit correspondre à un projet porté par un collectif d'acteurs (publics ou publics/privés). Néanmoins un seul « porteur du projet collectif » (qu'il s'agisse

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

d'une structure publique ou privée) du territoire métropolitain sera signataire de la convention avec la Métropole.

d- Critères d'admissibilité

- Répondre aux critères II-a/b/c,
- Répondre aux objectifs fixés dans ce cahier des charges,
- Fournir la description du projet, les publics visés (typologie, nombre…), le budget N-1 et budget prévisionnel (description par année), le calendrier des actions prévues, le bilan d'activité N-1,et toutes les pièces demandées, nécessaires à l'examen de la candidature,
- Les projets proposés doivent se dérouler de décembre 2025 à décembre 2026,
- Désigner une seule personne coordinatrice du projet, référente pour les services de la Métropole.

III- Modalités d'attribution de l'aide

a- Modalités financières au soutien au projet

Montant : 30 000 euros maximum (dont recette Etat 15 000 euros au titre du Pacte des Solidarités 2024-2027).

Dépenses éligibles : Ingénierie de fonctionnement (RH, achat de denrées, animations…), petits investissements (participation minimale possible sur des achats d'équipement…).

Toute valorisation de frais d'ingénierie interne à la structure devra être justifiée en temps passé via a minima une fiche de temps passée au moment du bilan.

Le taux de subvention de la Métropole ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.

CONTENU DE LA CANDIDATURE A L'AAP

- **Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur le site de la Métropole Rouen Normandie**
- **Projet détaillé**
- **Lettre d'intention des partenaires mobilisés**
- **Plan prévisionnel de financement global**

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout élément utile à l'examen du projet.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

IV- Sélection des candidatures

a- Procédure de sélection

L'instruction des candidatures et la sélection du lauréat sera faite en deux temps :

Une première phase d'instruction technique et de validation de l'admissibilité des candidatures par le Comité de sélection sera réalisée à l'aune des critères d'éligibilité du projet (voir l'appel à projet, de II- a. jusqu'à II- d.) et de la grille d'évaluation. Seules les candidatures éligibles, et dont la note au regard de ladite grille est supérieure à 30 points, seront admissibles pour la phase suivante.

Une seconde phase consistera en la tenue d'un Comité de sélection, qui se réunira le 9 octobre pour valider l'instruction technique et auditer les candidatures qui en sont issus. La meilleure candidature sur la base de la grille d'évaluation sus-mentionnée sera retenue par le Comité. Il est proposé que le Comité de sélection soit composé de représentants élus métropolitains en charge des délégations concernées par l'AAP ainsi que de représentant de la DEETS 76 et du Préfet de la région Normandie. Afin que le jury puisse se tenir, le quorum devra se composer d'a minima 1/3 des personnes citées et chaque personne présente représentera une voix.

1/3 des présences pour le quorum, 1 présence = 1 voix.

Les directeurs et techniciens des services concernés participeront au Comité de sélection en tant qu'observateurs.

Le jury sera attentif :

- À la qualité du projet et des éléments de sa présentation, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs souhaités,
- A la cohérence du lien entre maillage territorial de l'approvisionnement en produits durables locaux et l'éducation à l'alimentation durable,
- A l'impact environnemental, économique, et social du projet sur le territoire proposé,
- Aux conditions de viabilité économique de l'action à l'échelle locale et les retombées positives,
- A l'évaluation et à la réplicabilité du projet sur d'autres secteurs de la Métropole

b- Grille d'évaluation

Les candidatures seront étudiées selon une grille de critères ci-dessous (sur 60 points) : adéquation du projet avec les objectifs fondamentaux pré-cités, détermination d'une cible de public en amont, objectif de pérennité du projet, collectif d'acteurs déjà coordonné ou en volonté de structuration (a minima : un acteur social, un acteur des filières durables

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

locales, un acteur de l'éducation à l'alimentation), méthodologie d'évaluation avec les acteurs engagés.

Pertinence du projet (30 points)

- Degré d'appréhension des besoins : analyse du besoin des publics, réflexion sur le public cible ou les publics cibles, identification des services rendus (7),
- Pertinence du territoire choisi eu égard à l'offre déjà présente (4).
- Coopération des acteurs locaux du social et des filières durables locales autour de l'approvisionnement en produits durables locaux (logistique alimentaire ; projet en cours ou à renforcer) (11),
- Maillage avec les actions d'éducation à l'alimentation (projet en cours ou à renforcer) (8).

Conditions de mise en œuvre du projet (15 points)

- Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet (2),
- Méthodologie de suivi et d'évaluation du projet (critères et outils utilisés, impact du projet sur les publics notamment en termes d'engagement des publics et de changement de comportements) (4),
- Faisabilité financière et technique (4),
- Appréciation des moyens humains mobilisés (5)

Valeur ajoutée (15 points)

- Caractère innovant ou novateur du projet sur le territoire concerné (4),
- Qualité du partenariat à l'appui du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires (7),
- Modalités de pérennisation/reproduction du projet (4).

V- <u>Calendrier</u>

- Délibération en Conseil métropolitain portant sur l'approbation de l'AAP: **30 juin 2025**
- Diffusion de l'AAP via le site le site web de la Métropole ainsi que l'envoi mail aux listings des partenaires des trois directions : **juillet 2025**
- Réception des candidatures de l'AAP : **avant le 26 septembre 2025 à midi**
- Phase de pré-instruction : **du 29 septembre au 3 octobre 2025**
- Envoi de la convocation aux candidats pré-retenus : **le 6 octobre 2025**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 076-200023414-20250702-C2025_0373-DE

- Phase d'entretien devant le Comité de sélection : **le 9 octobre 2025 de 10h30 à 12h30** (audition de 30 minutes maximum, incluant présentation courte et questions ; en présentiel ou en distanciel)
- Délibération en Bureau métropolitain portant sur la sélection du lauréat de l'AAP et approbation de la convention de partenariat financier à intervenir avec le porteur de projet retenu : **12 novembre 2025**
- 1er versement (60% du montant total) : **décembre 2025**
- 2ème versement (40% du montant total) **: fin 2026**

Aucune somme ne sera versée avant l'accusé réception de la convention signée par toutes les parties.